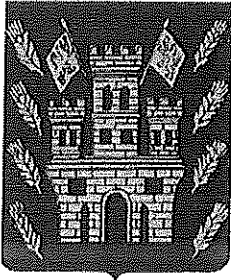


**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE COMMUNAL**

330



COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

**PRESENTS :** M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°135/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA**  
**GARE À WARSAGE**  
**DU 13.09.2018 AU 28.09.2018**

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

**Ratification**

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le  
Bourgmestre en date du 10 septembre 2018.

Procès-verbal  
approuvé le :

01.10.18

Envoyé le :

02.10.18

A: d.dv  
à Domicile  
à Geffe tub.  
à Tub. rése Inst.

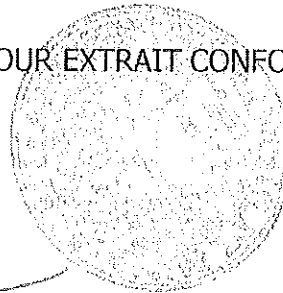
La Secrétaire,  
J.LEBEAU

PAR LE COLLEGE,

Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J.LEBEAU



Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

Agent traitant :  
Rosalia Gentile,  
Employée d'Administration  
079.18.22

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°135/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA GARE À**  
**WARSAGE**  
**DU 13.09.2018 AU 28.09.2018**

Le Bourgmestre,

Vu la demande d'autorisation de chantier de l'entreprise Roger GEHLEN S.A., rue de la Litorne 3, à 4950 WAIMES, reçue le 07.09.2018 dans le cadre de travaux de raccordement pour le compte d'ORES, rue de la Gare à WARSAGE;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

**ARRÊTÉ**

Art.1. Du 13.09.2018 au 28.09.2018, la circulation rue de la Gare sera réglée par un passage alternatif.

Art.2. Du 13.09.2018 au 28.09.2018, la circulation rue de la Gare sera réglée par une limitation de vitesse à 30km/h.

Art.3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C43 + limitation de vitesse à 30Km/h, A31, C35, D1, E1, E3, F47, B21, B19, T1, T2, feux tricolores si nécessaire) seront mis en place par l'entreprise GEHLEN.

Art.5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, à l'entreprise Roger GEHLEN et au TEC.

Envoyé le :

11 SEP. 2018

RECOVERANT  
VOIR ETAIL  
GREFFE DU TRIBUNAL



Le Bourgmestre,

A. DEWEZ